

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
POUR L'EPURATION DES EAUX USEES  
COSSONAY - PENTHALAZ - PENTHAZ  
Commission technique**

**Au Conseil Intercommunal**  
1303 Penthaz

Penthaz, le 24 novembre 2009

**RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LE PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION N° 3/2009  
RELATIF AU REMPLACEMENT DU COUPLAGE CHALEUR FORCE (CCF)**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En date du 12 novembre 2009, le Comité de Direction a présenté et commenté à votre commission le préavis susmentionné. Nous le remercions pour toutes les informations données. La commission s'est à nouveau réunie le 24 novembre à la STEP pour la rédaction du présent rapport. Le Comité de Direction était représenté par MM. René Devantay et Philippe Gerhard.

Au préalable, la commission a reçu des informations relatives au fonctionnement et l'état de ce CCF à l'occasion de deux séances convoquées par le comité, soit le 8 avril et le 3 juin 2009.

Ce procédé permet d'utiliser le biogaz issu de la digestion des boues pour produire de l'électricité, la chaleur résiduelle étant utilisée pour maintenir une température régulière dans le digesteur.

Le CCF n'est autre qu'un moteur à explosion, celui de notre Step aurait en comparaison parcouru depuis avril 2000 l'équivalent de 3'000'000 de km sur une moyenne de 20 heures de fonctionnement journalier.

Tout l'équipement, soit le moteur, les tuyauteries, la torchère et accessoires divers, sont en fin de vie, à cause de l'usure ou la corrosion due à l'agressivité du biogaz.

La commission technique se rallie à la solution proposée par le comité, car elle est justifiée pour des raisons économiques et écologiques.

A relever que ce choix simplifie les travaux de l'opérateur.

En conclusion, la commission technique vous propose d'approuver le préavis tel que proposé par le Comité de direction, soit:

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- vu le préavis du Comité de Direction N° 3/2009 relatif au remplacement du couplage chaleur force

- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE:

d'autoriser le Comité de Direction à :

- vendre la production de biogaz à Cosvegaz avec signature du contrat. Les travaux étant à charge de Cosvegaz

Pour la Commission technique:

M. Widmer \_\_\_\_\_

M.-A. Borgeaud \_\_\_\_\_

P.-M. Devenoge \_\_\_\_\_

G. Rochat \_\_\_\_\_

B. Martin \_\_\_\_\_

J.-F. Pollien \_\_\_\_\_

N. Schlaeppli \_\_\_\_\_

B. Murisier \_\_\_\_\_